

Commune
de
LANSARGUES
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 4 février 2014
N° 14/R / 9 - 6.1

A R R E T E

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.412-28,

Considérant, que le chemin rural dit du Levadou est étroit, qu'il s'agit d'un simple chemin de terre, que les rives sont minées par les ragondins et le ruissellement des eaux de pluies.

Considérant, qu'une partie des rives du chemin s'est éboulée dans la pièce d'eau du site de Tartuguière,

Considérant, qu'il ne peut supporter en permanence la circulation des véhicules,

Considérant, que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interdire toute circulation sur le chemin du Levadou, à l'exception de la desserte des terrains du Conseil Général.

ARRETONS

ARTICLE 1 / - La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens sur le chemin du Levadou.

ARTICLE 2 / Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules du Conseil Général.

ARTICLE 3 / La signalisation réglementaire de type B0 sera mise en place et maintenue en l'état par les soins des services techniques municipaux

ARTICLE 4 / Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers(Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 / - Madame la secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le chef de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

le Maire
Michel CARLIER

